

# Tableau de classement pour le degré secondaire II

Etat au 1<sup>er</sup> août 2023

Le tableau ci-après recense les principaux classements de référence pour le degré secondaire II. Si le classement que vous cherchez ne figure pas dans le tableau, veuillez prendre contact avec la Section du personnel (031 633 83 12 ou apd@be.ch).

Diplômes	Domaine d'enseignement	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		Ecole professionnelle commerciale			Année scolaire de préparation professionnelle, préapprentissage	Formation professionnelle supérieure, formation continue	
		Ecole moyenne	Formation professionnelle initiale	Enseignement professionnel pratique	Maturité professionnelle, école supérieure de commerce	Economie, droit, civisme, langues, sciences naturelles, histoire			Autres disciplines
<b>Classes de traitement</b>		<b>15</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
Enseignant-e-s d'école primaire formé-e-s à l'école normale			-10			-10	-10	-10	-10
Enseignant-e-s avec diplôme d'enseignement pour le degré préscolaire et le cycle primaire			-10			-10	-10	-10	-10
Enseignant-e-s de disciplines manuelles et artistiques, de travaux à l'aiguille et d'économie familiale <sup>A</sup>								-10	
Enseignant-e-s avec diplôme d'enseignant-e secondaire I		-10	0 <sup>A</sup>		-10	-10	0 <sup>A</sup>	0	-10
Enseignant-e-s avec diplôme de spécialisation/ brevet de branche pour le secondaire I <sup>A</sup>			0			-10	0	0	-10
Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec études postgrades d'enseignement en école générale			-10			-10	-10	0	-10
Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec un CAS «Unterrichten in der Berufsvorbereitung und Vorlehre»			-10			-10	-10	0	-10
Diplôme d'enseignement pour le secondaire 1 et les écoles de maturité		0 <sup>A</sup>	0 <sup>A</sup>		0 <sup>A</sup>	0 <sup>A</sup>	0 <sup>A</sup>	0	0 <sup>A</sup>
Spécialistes titulaires d'une licence/d'un master/examen d'Etat/diplôme universitaire avec formation péd./did. <sup>A</sup>		0	0 <sup>B</sup>		0	0	0 <sup>B</sup>	0	0
Spécialistes titulaires d'un diplôme/bachelor obtenu en HES ou d'un bachelor universitaire avec formation péd./did. <sup>A</sup>		-10	0 <sup>B</sup>		-10	-10	0 <sup>B</sup>	0	-10
Enseignante ou enseignant de sport HES (HEFSM) <sup>A</sup>			0		0		0	0	
Enseignant-e-s avec dipl. du hoheres Lehramt <sup>A</sup>		0	0		0	0	0	0	0
Enseignant-e-s avec dipl. pour les écoles de maturité; ens. d'économie et de droit <sup>A</sup>		0	0		0	0	0	0	0
Enseignant-e-s d'école prof. tit. d'un dipl. fédéral (enseignement professionnel et général) <sup>A</sup>			0	0 in GK 13	-10	-10	0	0	-10
Enseignant-e-s d'école prof. tit. d'un dipl. fédéral (enseignement professionnel en école supérieure) <sup>A</sup>			0	0 in GK 13	-10	-10	0	0	0
Titulaires d'un CFC (avec formation péd./did.) <sup>A</sup>			-10	-10			-10	-10	
Spécialistes avec diplôme ES (avec formation péd./did.) <sup>A</sup>			0 <sup>B</sup>	0			0 <sup>B</sup>	0	
Spécialistes avec examen professionnel supérieur/un examen professionnel fédéral (avec formation péd./did.) <sup>A</sup>			0 <sup>B</sup>	0			0 <sup>B</sup>	0	
Formatrice/Formateur en activité principale IFFP <sup>A</sup>				0				0	

<sup>A</sup> Les classements indiqués valent uniquement pour l'enseignement dans le domaine disciplinaire visé.

<sup>B</sup> Le classement vaut uniquement pour les degrés d'occupation inférieurs ou égaux à 50 pour cent pour l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles. Si le degré d'occupation est plus élevé, une déduction d'échelons préliminaires est pratiquée pour la partie du degré d'occupation supérieure à 50 pour cent.